

# PACTE FINANCIER ET FISCAL 2016-2020

## AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE 2015-2020

### SOMMAIRE

I.	POURQUOI UN PACTE FINANCIER ET FISCAL ? .....	1
1.1	- LE CONTEXTE .....	1
1.2	- LE PACTE FINANCIER ET FISCAL, AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE 2015-2020 .....	1
II.	LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT .....	2
2.1	- LA FISCALITE DU TERRITOIRE : .....	2
a)	<i>Les produits des impôts ménages</i> : .....	2
b)	<i>Les produits des impôts « entreprises »</i> : .....	2
b.1	La taxe sur le Foncier Bâti (part « entreprises ») .....	3
b.2	L'IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux .....	5
b.3	La TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales .....	6
c)	<i>Autres ressources fiscales</i> : .....	7
c.1	Le Versement Transport .....	7
c.2	La TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères .....	8
c.3	Les redevances de l'assainissement .....	10
Assainissement collectif .....	10	
Assainissement non collectif .....	11	
2.2	- LES DOTATIONS ET FLUX FINANCIERS ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTE : .....	12
a)	<i>La DGF à l'échelle du territoire</i> .....	12
b)	<i>Les attributions de compensations liées aux transferts de charges</i> .....	18
c)	<i>Le FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes</i> .....	21
d)	<i>La DSC : Dotation de Solidarité Communautaire</i> .....	23
III.	LES RESSOURCES DE L'INVESTISSEMENT PAR LA COMMUNAUTE ET LES COMMUNES .....	24
3.1	- LES POLITIQUES CONTRACTUELLES POUR LES COMMUNES ET LTC .....	24
3.2	- LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE .....	25
IV.	LE GUIDE DES AIDES DE LTC .....	26

**I. Pourquoi un Pacte Financier et Fiscal ?****1.1 - Le contexte**

Lannion-Trégor Communauté a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014, suite à la fusion de « Lannion-Trégor Agglomération » et « Beg Ar C'hra Communauté » et à l'intégration de la commune de Perros-Guirec. Un an plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Lannion-Trégor Communauté s'est agrandie, en fusionnant avec la « Communauté de Communes du Centre Trégor ». Dans ce contexte, les élus de Lannion-Trégor Communauté ont souhaité se doter d'un document d'orientation identifiant les interventions et politiques de la communauté d'agglomération pour les années à venir. Ce document est nommé « **Projet de Territoire 2015-2020** ». Celui-ci a été élaboré prioritairement en tant qu'élément fondateur de la nouvelle communauté et fédérateur de son ambition pour le territoire.

**Le Projet de Territoire a été approuvé le 30 juin 2015 par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté. Ce document est un véritable plan stratégique**, pour le mandat 2015-2020 et bien au-delà, axé autour de quatre grands défis que sont : Transformer nos ressources en richesses, Connecter le territoire, Vivre solidaires, Préserver l'environnement.

**Le Projet de Territoire est un document qui évolue en fonction du contexte socio-économique, des contingences financières, des opportunités et des concertations futures. Il ne s'agit aucunement d'un document opposable, gravé dans le marbre et figé dans le temps.**

Le Projet de Territoire n'a pas pour rôle de programmer et prioriser précisément des actions à mettre en œuvre. **Dès lors, les orientations et actions identifiées dans le Projet de Territoire doivent être déclinées de manière pragmatique, au travers de documents opérationnels.**

**1.2 - Le Pacte Financier et Fiscal, au service du Projet de Territoire 2015-2020**

**Le Pacte Financier et Fiscal est l'un des prolongements opérationnels du Projet de Territoire 2015-2020.** En effet, les ambitions décrites dans le Projet de Territoire trouvent, dans le Pacte Financier et Fiscal, les ressources nécessaires à leur mise en œuvre concrète.

**Le Pacte Financier et Fiscal vise à formaliser les relations financières entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres.** Il permet d'établir précisément et de coordonner les dépenses publiques et les recettes fiscales du territoire. En outre, il identifie et définit les dispositifs d'accompagnement de LTC en matière d'investissement (guide des aides, par exemple) ainsi qu'en fonctionnement (flux financiers entre Lannion-Trégor Communauté et les communes membres, par exemple).

## II. Les ressources de fonctionnement

## 2.1 - La fiscalité du territoire :

## a) Les produits des impôts ménages :

	Impositions directes 2015		
	Communes	EPCI	TOTAL
TH	16 633 686	13 375 264	30 008 950
FB part "ménage"	11 943 508	0	11 943 508
FNB	1 826 624	101 713	1 928 337
TA FNB	0	199 695	199 695
Compensations ménages	1 897 768	640 368	2 538 136
<b>Produit des impôts "ménages"</b>	<b>32 301 586</b>	<b>14 317 040</b>	<b>46 618 626</b>
	69%	31%	100%

## b) Les produits des impôts « entreprises » :

	Impositions directes 2015		
	Communes	EPCI	TOTAL
TP / CFE	0	5 221 192	5 221 192
FB part "entreprises"	4 439 905		4 439 905
Compensations TP/CFE	112 462	1 453 447	1 565 909
CVAE	0	3 088 624	3 088 624
IFER	0	487 267	487 267
TASCOM	0	1 041 785	1 041 785
<b>Produit des impôts "entreprises"</b>	<b>4 552 367</b>	<b>11 292 315</b>	<b>15 844 682</b>
	29%	71%	100%

## Produit net pour LTC (prise en compte des reversements fiscaux : FNGIR, AC fiscale) :

	Impositions directes 2015		
	Communes	EPCI	TOTAL
<b>TOTAL Brut</b>	<b>36 853 953</b>	<b>25 609 355</b>	<b>62 463 308</b>
	59%	41%	100%
FNGIR	-1 227 380	-5 650 952	-6 878 332
AC Fiscale	15 207 101	-15 207 101	0
<b>Total Net après AC Fiscale</b>	<b>50 833 674</b>	<b>4 751 302</b>	<b>55 584 976</b>
	91%	9%	100%
AC Charges	-2 054 227	2 054 227	0
<b>Total Net après transferts</b>	<b>48 779 447</b>	<b>6 805 529</b>	<b>55 584 976</b>
	88%	12%	100%

→ Il existe des possibilités d'évolutions dans les flux entre les communes et la communauté par reversements conventionnels.

**b.1 La taxe sur le Foncier Bâti (part « entreprises »)****ENJEUX FINANCIERS**

76% des bases de FB créés depuis 2004 sur l'ancien territoire de LTA ont été créés sur les zones d'activités détenues par LTC. (PM : montant total des bases ex-LTA : 866 381 €, dont 838 726 € sur Lannion, soit 97%). Le produit des TFB des anciens territoires Centre-Trégor et Beg Ar C'hra n'est pas connu, mais on peut estimer que le territoire de LTA représente au moins 80% de l'ensemble du territoire de LTC. Par ailleurs, à titre informatif, LTC paie 15 000 € de taxe sur le foncier non-bâti par an (réserves foncières, espaces d'activités non-occupés).

**HYPOTHESE D'HARMONISATION DU REVERSEMENT DE LA TFB**

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, deux pratiques différentes coexistent aujourd'hui :

- Territoire « LTA, Centre-Trégor et Perros-Guirec » :  
Le produit du FB affecté aux communes est conservé par celles-ci en totalité, y compris sur les zones d'activités communautaires.
- Territoire « Beg Ar C'hra » :  
Le produit du FB affecté aux communes est reversé pour partie à Lannion-Trégor Communauté, par convention de reversement, à hauteur de 80% du produit des entreprises installées dans les zones d'activités et bâtiments locatifs communautaires.

Pour 2014 :

Zone d'Activité de Beg Ar C'hra (Plounévez-Moëdec)	7 036 € reversés
Zone d'Activité de Parc An Itron (Le Vieux-Marché)	716 € reversés
Trégrom (bâtiment locatif)	575 € reversés
<b>TOTAL :</b>	<b>8 327 € reversés</b>

Une harmonisation des pratiques est nécessaire pour les futurs bâtiments qui seront construits sur les zones d'activités, suivant un taux de reversement à déterminer (qui aurait un effet positif sur le CIF).

→ Ainsi, il est proposé que soit mis en place, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un reversement annuel de **50% de la croissance annuelle cumulée depuis 2015** de la TFB générée par les ZA et bâtiments locatifs communautaires (voir simulations page suivante).

La règle prévoyant un reversement de 80% pour les communes du territoire de la communauté de communes de Beg Ar C'hra serait alors abrogée.

En parallèle, une réflexion sur la Taxe d'Aménagement pourrait être engagée.

## RETROSPECTIVE : Reconstitution de l'impact d'un partage à 50/50 du produit de la croissance (période 2004-2015) :

Produit de FB payé par LTC aux communes (Immobilier d'entreprises détenu par LTC)								
	Produit communal 2004	Produit communal 2015	croissance sur 11 ans	partage 50% en 2015		croissance annuelle nominale	dont revalorisation	dont Physique
Produit communal FB	80 464	207 871	127 407	63 703		9,0%	1,6%	7,2%

Produit de FB "entreprises" perçu par les communes sur des terrains vendus et urbanisés par LTC								
	Produit communal 2004	Produit communal 2015	croissance sur 11 ans	partage 50% en 2015		croissance annuelle nominale	revalorisation	
Produit communal FB	-	161 732	161 732	80 866			12 332	1,6%

<b>TOTAL</b>	<b>144 569</b>
--------------	----------------

Si un tel dispositif de partage avait été institué au 01/01/2005, les communes auraient reversé 144 569 € de foncier bâti Industriel en 2015 à LTC

## PROSPECTIVE : Simulation de l'impact d'un partage à 50/50 du produit de la croissance sur les 5 ans à venir :

SIMULATIONS - 2 Hypothèses							
Produit de FB payé par LTC aux communes (Immobilier d'entreprises détenu par LTC)							
en €	référence 2015	2016	2017	2018	2019	2020	
H1 : une croissance identique à celle constatée entre 2004 et 2015 pour les bâtiments Industriels de LTC	207 871	225 166	243 901	264 194	286 175	309 986	
H2 : une croissance identique à la moyenne du territoire pour le FB Industriel	207 871	214 568	221 482	228 618	235 984	243 587	

Partage à 50% de la croissance annuelle cumulée depuis 2016							
	référence 2015	2016	2017	2018	2019	2020	
H1 : une croissance identique à celle constatée entre 2004 et 2015 pour les bâtiments Industriels de LTC	0	8 648	18 015	28 162	39 152	51 058	
H2 : une croissance identique à la moyenne du territoire pour le FB Industriel	0	3 349	6 805	10 374	14 057	17 858	

SIMULATIONS							
Produit de FB "entreprises" perçu par les communes sur des terrains vendus et urbanisés par LTC							
en €	référence 2015	2016	2017	2018	2019	2020	
H : une croissance identique à celle constatée entre 2004 et 2015 pour les bâtiments Industriels de LTC	161 732	179 479	197 752	216 563	235 927	255 854	

Partage à 50% de la croissance annuelle cumulée depuis 2016							
	référence 2015	2016	2017	2018	2019	2020	
H : une croissance identique à celle constatée entre 2004 et 2015 pour les bâtiments Industriels de LTC	0	8 873	18 010	27 416	37 097	47 061	

TOTAL des versements de FB Industriel des communes vers LTC							
	référence 2015	2016	2017	2018	2019	2020	
TOTAL H1	0	17 521	36 025	55 577	76 250	98 119	
TOTAL H2	0	12 222	24 815	37 789	51 154	64 919	

Cette règle de partage aboutirait à un versement des communes vers Lannion-Trégor Communauté situé entre 65 000 € et 98 000 € en 2020.

**b.2 L'IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux**

L'IFER est constituée de neuf composantes relatives à diverses activités dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

L'IFER concerne donc notamment les éoliennes (installations dont la puissance électrique installée est supérieure ou égale à 100 kilowatts). Le tarif annuel de l'imposition est fixé à 2,913 €/ kilowatt de puissance installée. Sa ventilation, résultant de la combinaison des articles 1379, 1379-0 bis et 1586 du CGI est fixée telle que :

- 30 % de son montant bénéficie au département d'implantation ;
- 70 % de son montant bénéficie à l'EPCI à fiscalité propre d'implantation.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, il existe deux parcs (Plougras 1 et Pluzunet) et trois nouveaux parcs sont en projet à Plougras (extension), Plounévez-Moëdec/Plounérin et Loguivy-Plougras/Plougouver.

Les enjeux financiers annuels pour les parcs existants et futurs sont les suivants :

**Parcs existants**

	Plougras			Pluzunet		
	LTC	Commune	Proposition de reversement à 25 % LTC → Commune	LTC	Commune	Proposition de reversement à 25 % LTC → Commune
IFER	30 500 €		7 625 €	30 500 €		7 625 €
CFE	7 400 €			17 400 €		
TFB		3 800 €			8 100 €	
CVAE	2 800 €			2 800 €		
	40 700 €	3 800 €	7 625 €	50 700 €	8 100 €	7 625 €

*Estimation des retombées fiscales en 2015 des parcs éoliens de Plougras et Pluzunet.*

**Projets de parcs**

	Plougras 2			Plounévez-Moëdec/Plounérin			Loguivy-Plougras*		
	LTC	Commune	Proposition de reversement à 25 % LTC → Commune	LTC	Commune	Proposition de reversement à 25 % LTC → Commune	LTC	Commune	Proposition de reversement à 25 % LTC → Commune
IFER	20 400 €		5 100 €	38 200 €		9 550 €	97 700 €		24 425 €
CFE	11 600 €			21 700 €			55 600 €		
TFB		5 900 €			5 900 €			25 900 €	
CVAE	1 900 €			3 500 €			9 100 €		
	33 900 €	5 900 €	5 100 €	63 400 €	5 900 €	9 550 €	162 400 €	25 900 €	24 425 €

\* Le parc de Loguivy-Plougras prévoit 6 éoliennes, non encore localisées.

*L'estimation est basée sur un partage à 50%/50% du montant des impôts entre LTC et la CdC du Pays de Belle-Isle-en-Terre.*

Actuellement aucun reversement des produits de l'IFER (part « éolien ») n'est opéré auprès des communes.  
→ Lannion-Trégor Communauté propose de reverser 25% de sa part, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**b.3 La TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales**

La Taxe sur les Surfaces Commerciales est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail quelle que soit leur forme juridique. Sont concernés les magasins dont la surface de vente dépasse les 400 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaire annuel hors taxe de plus de 460 000 €.

Pour l'année 2015, le montant de TASCOM perçu par Lannion-Trégor Communauté s'élève à 1 087 469 €.

La Loi de Finances pour 2010 réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts prévoit la réaffectation des produits de la TASCOM (jusqu'alors perçus par l'État) au bloc communal (EPCI ou communes), en compensation de la perte de certaines ressources fiscales. Cette réaffectation est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La Loi de Finances 2010 offre la possibilité de moduler cette taxe, sur délibération préalable de la collectivité territoriale à qui est affectée la TASCOM. Il est ainsi possible d'appliquer aux montants de TASCOM payés par les entreprises, un coefficient multiplicateur compris au maximum entre 0,8 (diminution de la TASCOM) et 1,2 (augmentation de la TASCOM). Au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée, le coefficient multiplicateur est compris entre 0.05 et 1.05.

Ainsi, par délibération du 29 septembre 2015, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a décidé d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1.05 aux montants de TASCOM perçus en 2016. Cette augmentation de 5% par rapport à 2015 est susceptible de constituer un gain de 54 373 €\* par an, dès l'année 2016.

→ Il est proposé que cette augmentation soit également opérée en 2017, 2018 et 2019 pour, à terme, augmenter la TASCOM de 20% (coefficient multiplicateur de 1.20, tel que permis par la loi), qui représenterait un gain de 224 511 € en 2019.

\* : Estimation sur la base du produit perçu en 2015 et ne prenant pas en compte les variations du nombre de surfaces commerciales concernées par la TASCOM susceptibles d'intervenir dans les années à venir.

**Evolution de la TASCOM entre 2010 et 2015 :**

	référence	2011	2012	2013	2014	2015	év°
Lannion Trégor Agglomération	958 858	894 440	988 368	1 047 857	1 087 469	1 041 785	
Beg Ar Chra	17 865	10 455	15 224	15 587			
Perros Guirec	15 407	12 513	14 797	7 624			
Centre Trégor	0	0	0	0	0		
<b>Lannion Trégor Communauté</b>	<b>992 130</b>	<b>917 408</b>	<b>1 018 389</b>	<b>1 071 068</b>	<b>1 087 469</b>	<b>1 041 785</b>	<b>1,0%</b>
variation		-74 722	100 981	52 679	16 401	-45 684	
<b>supplément de ressources / réforme fiscale</b>						<b>49 655</b>	

**Prospective 2016-2020 (application des 5% de hausse annuelle) :**

Hypothèse	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Lannion Trégor Communauté</b>	<b>1 041 785</b>	<b>1 093 874</b>	<b>1 148 568</b>	<b>1 205 996</b>	<b>1 266 296</b>	<b>1 266 296</b>
évolution		5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	
Supplément annuel		52 089	54 694	57 428	60 300	
supplément cumulé		52 089	106 783	164 211	224 511	

**c) Autres ressources fiscales :****c.1 Le Versement Transport**

Le Versement Transport est versé par les employeurs (y compris les collectivités territoriales, hôpitaux, ...) employant au moins 10 salariés (article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales). L'assiette du versement est constituée par les salaires payés aux salariés.

Le taux du Versement Transport est de 0,50 %, ce qui représente, pour l'année 2015, un produit annuel de 1 892 000 € perçu par la communauté d'agglomération.

Or l'article 4 du projet de loi de finances pour 2016 prévoit que le seuil de perception du Versement Transport soit relevé. Ainsi, dès 2016, le Versement Transport ne serait payé que par les entreprises employant au moins 11 salariés. La perte occasionnée par cette réforme est estimée à ≈ 5% du produit initialement perçu.

Dans le cadre de cette mesure visant à aider les PME, le Premier Ministre a écrit aux Autorités Organisatrices de Transport (dont Lannion-Trégor Communauté fait partie), pour expliquer que cette perte sera compensée par l'Etat à hauteur du montant de l'année d'application de la mesure.

→ Pour autant cela représente une « perte de base » pour toutes les créations d'entreprise à venir.

Par ailleurs, la ligne de bus départementale n°15 (hors transport scolaire) est, depuis 2014 (intégration de la commune de Perros-Guirec dans le territoire de Lannion-Trégor Communauté), à la charge de LTC, financièrement. L'organisation technique du service étant assurée par le Département jusqu'en juillet 2016.

Le coût de cette ligne pour le budget transport de LTC est de 170 000 € pour la période août 2014 – juillet 2015 et de 220 000 € pour la période août 2015 - juillet 2016. A partir du 1<sup>er</sup> août 2016, Lannion-Trégor Communauté prendra en charge l'organisation de la ligne (et pas simplement son financement). Le fonctionnement de la ligne pourra être modifié et rendu moins coûteux que le coût du service actuellement organisé par le Département.

**Le potentiel d'augmentation du Versement Transport :**

	EPCI de 50 000 habitants à 100 000 habitants	EPCI > à 100 000 habitants
Sans Transport Collectif en Site Propre	0,55%	1,00%
Bonus EPCI	+ 0,05%	+ 0,05%
Bonus commune touristique	+ 0,20%	+ 0,20%
<b>TOTAL MAXIMUM</b>	<b>0,80%</b>	<b>1,25%</b>

Le taux maximum pour LTC est de 0,80 % (0,55% pour un EPCI entre 10 000 et 100 000 habitants + 0,05% pour une communauté d'agglomération + 0,20% pour les territoires comprenant une ou plusieurs communes touristiques – cf. article L.2333-67 du CGCT). A titre indicatif, un passage du taux actuellement pratiqué par LTC (0.50 %) au taux maximum (0.80 %) représenterait un gain de 1 020 000 € annuel, à bases constantes, aux employeurs du territoire de LTC.

→ Il est proposé une augmentation du taux du VT de 5 points de pourcentage (0.50 % → 0.55%).

Cette augmentation représenterait un gain annuel d'environ 170 000 €.

Pour l'année 2016, cette modification du taux ne pourra entrer en vigueur qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet.



**c.2 La TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Les taux de TEOM sectorisés sur le territoire de LTC sont les suivants :

COMMUNES DU TERRITOIRE DELTA			
ZONAGE	COMMUNES CONCERNEES	TAUX VOTES EN 2014	TAUX VOTES EN 2015
ZONE A	LANNION	13.49%	13.49%
ZONE B	LOUANNEC TREBEURDEN TREGASTEL SAINT-QUAY-PERROS	11.55%	11.55%
ZONE C	KERMARIA-SULARD PLESTIN-LE-S-GRIVES PLEUMEUR-BODOU PLOUBEZRE PLOULEC'H PLOUMILLIAU PLOUZELAMBRE PLUFUR ROSPEZ SAINT-MICHEL-EN-GREVE TREDREZ-LOCQUEMEAU TREDUER TRELEVERN TREMEL TREVOU-TREGUIGNEC	13.44%	13.44%
COMMUNE DE PERROS-GUIREC			
ZONE D	PERROS-GUIREC	12.20%	9.73%
COMMUNES DU TERRITOIRE DEBEC			
ZONE E	LARVELLEC LOGUIVY-POUGRAS PLOUARET POUGRAS PLOUNERIN PLOUNEVEZ-MOEDEC TREGROM LE VIEUX-MARCHE	16.99%	16.99%
COMMUNES DU TERRITOIRE DU CENTRE TREGOR			
ZONAGE	COMMUNES CONCERNEES	TAUX VOTES EN 2014	TAUX VOTES EN 2015
ZONE F	BERHET CAOUENNEC-LARVEZEAC CAVAN COATASCORN MANTALLOT PLUZUNET PRAT QUEMPVERN TOIQUEDEC	14.50%	14.50%

Le produit de TEOM s'élève à 10 543 539 € en 2015, auquel se rajoute la redevance spéciale complémentaire appliquée aux entreprises à hauteur de 195 000 €.

La qualité du service est actuellement en cours d'harmonisation. Une fois que le territoire sera couvert de manière homogène, il sera possible de faire évoluer les taux actuellement pratiqués, progressivement vers un taux unique (qui semble plus juste qu'un forfait par foyer). En priorité, il pourrait être souhaitable de réduire le taux de 16.99% de la zone E.

Par ailleurs, il conviendra d'examiner l'opportunité de faire évoluer ce dispositif pour une adéquation entre le coût du service rendu aux entreprises et aux ménages et la fiscalité (mise en œuvre d'une taxe ou redevance incitative ?).

→ Il est proposé d'effectuer la convergence des taux sur une période de 10 ans (durée maximale fixée par le Code Général des Impôts).

→ En tout état de cause, il semble préférable d'attendre que les fusions d'EPCI soient abouties (2017) pour décider des évolutions et fixer un calendrier.

## Simulation d'un scénario d'harmonisation progressive du tarif sur 10 ans sur la base du contribuable médian :

taux TEOM	ref	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	écart	annuel
Zone A	13,49%	13,42%	13,35%	13,29%	13,22%	13,15%	13,08%	13,01%	12,95%	12,88%	12,81%	-0,68%	-0,07%
Zone B	11,55%	11,68%	11,80%	11,93%	12,05%	12,18%	12,31%	12,43%	12,56%	12,68%	12,81%	1,26%	0,13%
Zone D	9,73%	10,04%	10,35%	10,65%	10,96%	11,27%	11,58%	11,89%	12,19%	12,50%	12,81%	3,08%	0,31%
Zone C	13,44%	13,38%	13,31%	13,25%	13,19%	13,13%	13,06%	13,00%	12,94%	12,87%	12,81%	-0,63%	-0,06%
Zone E	16,99%	16,57%	16,15%	15,74%	15,32%	14,90%	14,48%	14,06%	13,65%	13,23%	12,81%	-4,18%	-0,42%
Zone F	14,50%	14,33%	14,16%	13,99%	13,82%	13,66%	13,49%	13,32%	13,15%	12,98%	12,81%	-1,69%	-0,17%
<b>LTC Global</b>	<b>12,81%</b>	<b>12,81%</b>	<b>12,81%</b>	<b>12,81%</b>	<b>12,81%</b>	<b>12,81%</b>	<b>12,81%</b>	<b>12,81%</b>	<b>12,81%</b>	<b>12,81%</b>	<b>12,81%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>

cotisation	ref	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	base
Zone A	211	210	208	207	206	205	204	203	202	201	200	1561
Zone B	173	174	176	178	180	182	184	186	188	190	191	1494
Zone D	141	145	149	154	158	163	167	172	176	181	185	1444
Zone C	152	151	150	149	149	148	147	147	146	145	145	1128
Zone E	138	135	131	128	125	121	118	114	111	108	104	814
Zone F	128	127	125	124	122	121	119	118	116	115	113	885
<b>LTC Global</b>	<b>158</b>	<b>158</b>	<b>158</b>	<b>158</b>	<b>158</b>	<b>158</b>	<b>158</b>	<b>158</b>	<b>158</b>	<b>158</b>	<b>158</b>	<b>1237</b>

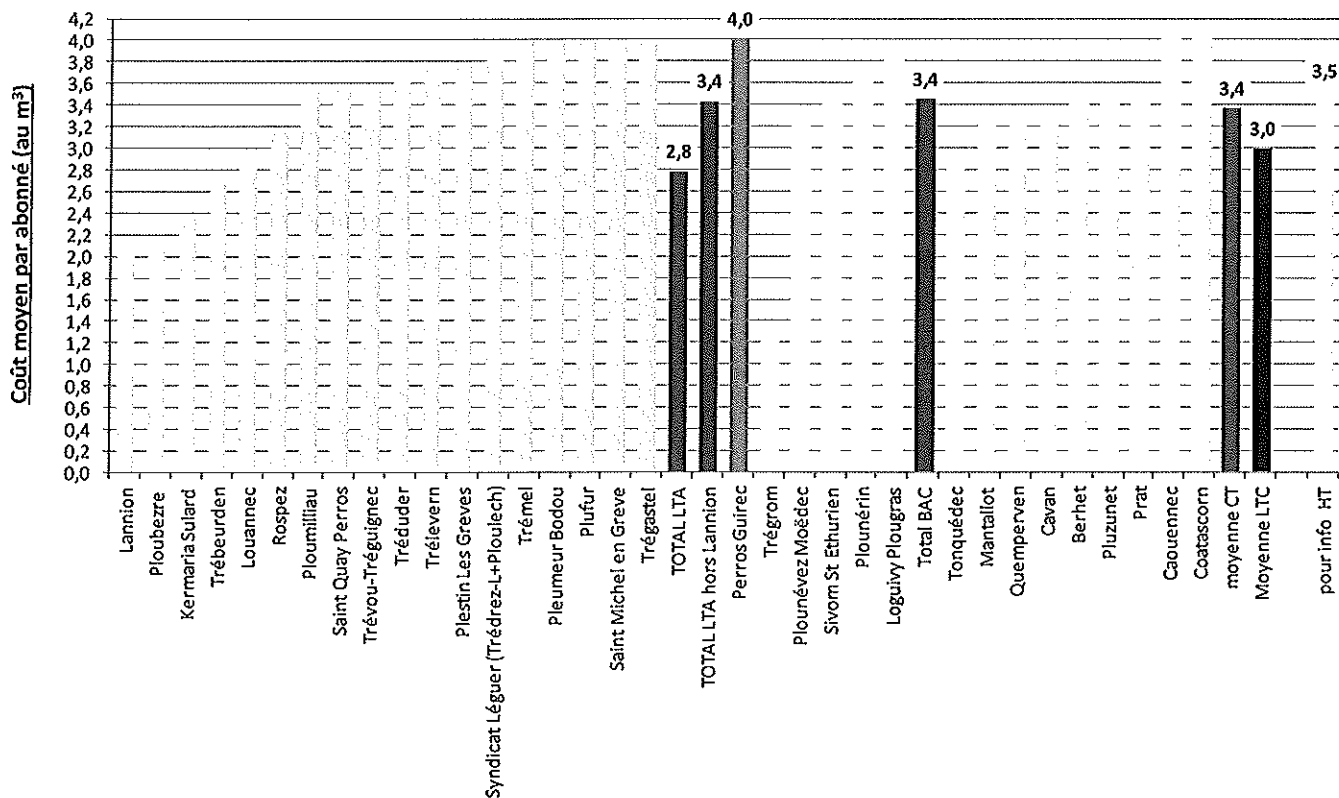
variation	ref	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Zone A		-1,1	-1,1	-1,1	-1,1	-1,1	-1,1	-1,1	-1,1	-1,1	-1,1
Zone B		1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9
Zone D		4,4	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4
Zone C		-0,7	-0,7	-0,7	-0,7	-0,7	-0,7	-0,7	-0,7	-0,7	-0,7
Zone E		-3,4	-3,4	-3,4	-3,4	-3,4	-3,4	-3,4	-3,4	-3,4	-3,4
Zone F		-1,5	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5
<b>LTC Global</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

→ Ce processus de convergence entrainerait une augmentation de la TEOM payée sur la côte et une réduction sur Lannion et les zones rurales (surtout le secteur de Beg Ar C'hra).

## c.3 Les redevances de l'assainissement

## Assainissement collectif

Les redevances sont actuellement périmétrées aux territoires communaux :



Lors du transfert de la compétence en 2011, il a été décidé de maintenir des redevances périmétrées jusqu'en 2018. En effet, pendant cette première période, un plan pluriannuel d'investissement doit être mis en œuvre afin de mettre l'ensemble des installations d'assainissement à niveau. Le montant de la redevance doit permettre l'équilibre du budget à l'échelle communale.

Ainsi, à l'issue de ce PPI, les redevances, correspondant au juste prix pour un service équivalent sur l'ensemble du territoire, pourront être comparées. Il sera alors possible d'envisager une convergence par secteur, sur une période à déterminer.

→ Ainsi, il est proposé d'attendre que les fusions d'EPCI soient abouties (2017) et que l'actuelle harmonisation du service rendu (rénovation des installations) soit suffisamment avancée pour mettre en œuvre une démarche d'harmonisation et de simplification progressive des tarifs.

Ce principe a été confirmé lors de la fusion de LTA et de la communauté de communes de Beg ar C'hra et de l'intégration de Perros-Guirec. Il est également validé pour le transfert de l'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des communes du Centre-Trégor.

Le budget d'assainissement collectif a fait l'objet d'une décomposition analytique par commune en fonctionnement et en investissement. La prospective établie sur la base de chaque PPI communal définit le montant des investissements à réaliser, les charges de fonctionnement du service et l'évolution des redevances sur la période. Un suivi analytique des dépenses et des recettes est réalisé. Malgré tout, il semble

difficile d'établir chaque année un compte administratif complet pour chaque budget analytique. Aussi, sauf à identifier des changements notables dans les charges ou les recettes, à l'échelle communautaire ou de l'une des communes, il est proposé de présenter chaque année le compte administratif de la régie à autonomie financière, en vérifiant qu'il n'existe pas de dérive par rapport aux projections globales initiales, et en détaillant à l'échelle communale uniquement le montant de redevances perçu et le montant des investissements réalisés.

Les perspectives montrent qu'il se dégage plus ou moins rapidement, par type de territoire, rural, urbain ou côtier, une certaine convergence des tarifs qui se comprend aisément. En effet, les niveaux de redevances nécessaires pour assurer les équilibres financiers dépendent du niveau d'investissement mis en regard avec le nombre d'abonnés et leur consommation.

#### **Assainissement non collectif**

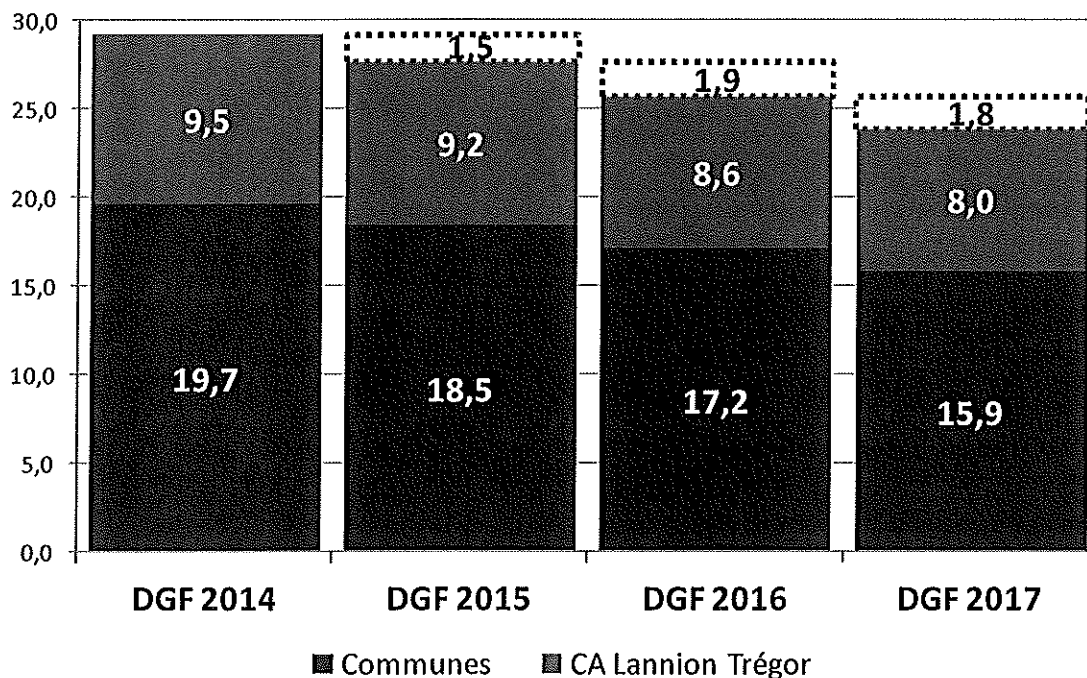
La compétence assainissement non collectif est exercée par la communauté d'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est chargé de contrôler la conformité des dispositifs autonomes d'assainissement.

Une redevance pour service rendu est facturée à chaque propriétaire à la suite des différents contrôles : diagnostic de l'existant, contrôle de bon fonctionnement, contrôle de conception ou de réalisation et enfin, contrôle dans le cadre des ventes.

Suite à la fusion de Lannion-Trégor Agglomération et de la communauté de communes de Beg ar C'hra et à l'intégration de Perros-Guirec, les tarifs ont convergé sur deux années pour aboutir aux tarifs actuels. La modalité de paiement en quatre annuités est abandonnée à compter de 2016. En effet, cette gestion entraîne des lourdeurs administratives, pour des montants de contrôle périodique plus bas que les montants de diagnostic initial.

La jurisprudence montre que l'existence même d'un service auprès duquel les abonnés peuvent obtenir appui, conseil et accompagnement, ainsi que la répétitivité des contrôles pour l'ensemble des abonnés (qui rend possible l'annualisation de la redevance), permet de limiter les fluctuations des recettes et, ainsi, d'équilibrer le budget du service.

Le règlement a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative réunie le 18 janvier 2016 et sera présenté en séance du Conseil Communautaire du 9 février 2016.

**2.2 - Les dotations et flux financiers entre communes et communauté :****a) La DGF à l'échelle du territoire**

Les diminutions prévues (pointillés dans le graphique ci-dessus) sont liées aux prélèvements opérés par l'Etat pour la Réduction du Déficit Public.

P.M : la DGF peut être bonifiée par les effets positifs de la croissance du CIF.

**LA DGF DE LA COMMUNAUTE**

Une réforme de la DGF a été votée en loi de finances 2016. Elle concerne à la fois les communes et les groupements. Son application a été reportée en 2017 après une phase de simulations de ses conséquences et éventuellement la recherche d'ajustements techniques.

en l'absence de réforme de la DGF							
Communauté d'agglomération	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
= Dotation d'Intercommunalité avant minorations	5,2	5,4	5,4	5,4	5,5	5,6	5,6
- Contribution Réduction déficit public	0,2	0,7	1,2	1,6	1,6	1,6	1,6
= Dotation d'Intercommunalité	5,0	4,8	4,3	3,8	3,9	3,9	3,9
+ Dotation de Compensation	4,5	4,4	4,3	4,2	4,2	4,1	4,1
= DGF	9,5	9,2	8,6	8,0	8,1	8,0	8,0

Estimation en cas de réforme de la DGF (application 2017 de la version LF 2016)							
Communauté d'agglomération	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
= DGF réformée	9,5	9,2	8,6	8,5	9,0	9,4	9,9

**En cas d'application de la réforme :**

Cette réforme pourrait être, en l'état actuel du texte, relativement favorable à la communauté.

Les critères qui prévalent aujourd'hui dans le calcul de la DGF (Coefficient d'Intégration Fiscal, potentiel fiscal, taille du groupement) sont toujours au cœur du dispositif futur de calcul.

L'optimisation de la DGF du groupement, par transferts de compétences ou mise en place de mutualisations impactant les attributions de compensation, reste donc toujours une stratégie valable. Les résultats de cette stratégie seront simplement un peu moins lisibles en raison de l'existence, dans la réforme, d'un système de plafonnement qui de facto étalera les gains dans le temps.

**En cas de non application de la réforme :**

En cas de report sine die de la réforme (fortes pressions exercées actuellement par les associations nationales d'élus) et donc de maintien du système actuel, la communauté aurait intérêt à réaliser des transferts en masse (et non pas à étaler la période des transferts) et surtout à les réaliser le plus tôt possible (en tout état de cause probablement avant 2018 / décalage de 2 ans dans la prise en compte dans le CIF). Ces transferts devraient concerner des équipements ou services d'intérêts communautaires qui impactent les communes par des charges de centralité fortes. La loi Notre rend obligatoire le transfert, en 2020 au maximum, de la compétence « assainissement ». L'exercice de cette compétence par LTC est aujourd'hui le principal avantage comparatif de LTC par rapport aux autres communautés d'agglomération en termes de CIF et il explique les forts gains DGF enregistrés au cours des dernières années. Le transfert systématique de cette compétence va donc faire perdre, après 2020, cet avantage comparatif à LTC et rendre peu productifs en termes de DGF les transferts de compétences après 2020. En anticipant des transferts massifs avant cette date, la communauté aurait l'avantage de bénéficier de gains importants qui de plus pourraient être capitalisés de manière durable, même après des transferts massifs d'autres communautés, en raison du système de garantie dont la communauté bénéficie (garantie pour faible potentiel fiscal de LTC en particulier sur un périmètre élargi au Haut Trégor). Ce système de garantie protège la communauté des baisses de dotations et génère un effet de cliquet : tout gain acquis est préservé quelques soient les évolutions suivantes des critères.

→ L'évaluation des transferts de charges est déterminée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Celle-ci est composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil disposant d'au moins un représentant.

## Les textes de loi régissant l'évaluation des transferts et le calcul de l'attribution de compensation :

Le cadre de l'évaluation tel qu'il existe aujourd'hui, et sur lequel s'appuie la CLECT, a été fixé par la loi du 13 août 2004. Les avancées apportées par cette loi dans le domaine de l'évaluation de droit commun concernent :

### ▪ La période de référence pour l'évaluation du fonctionnement :

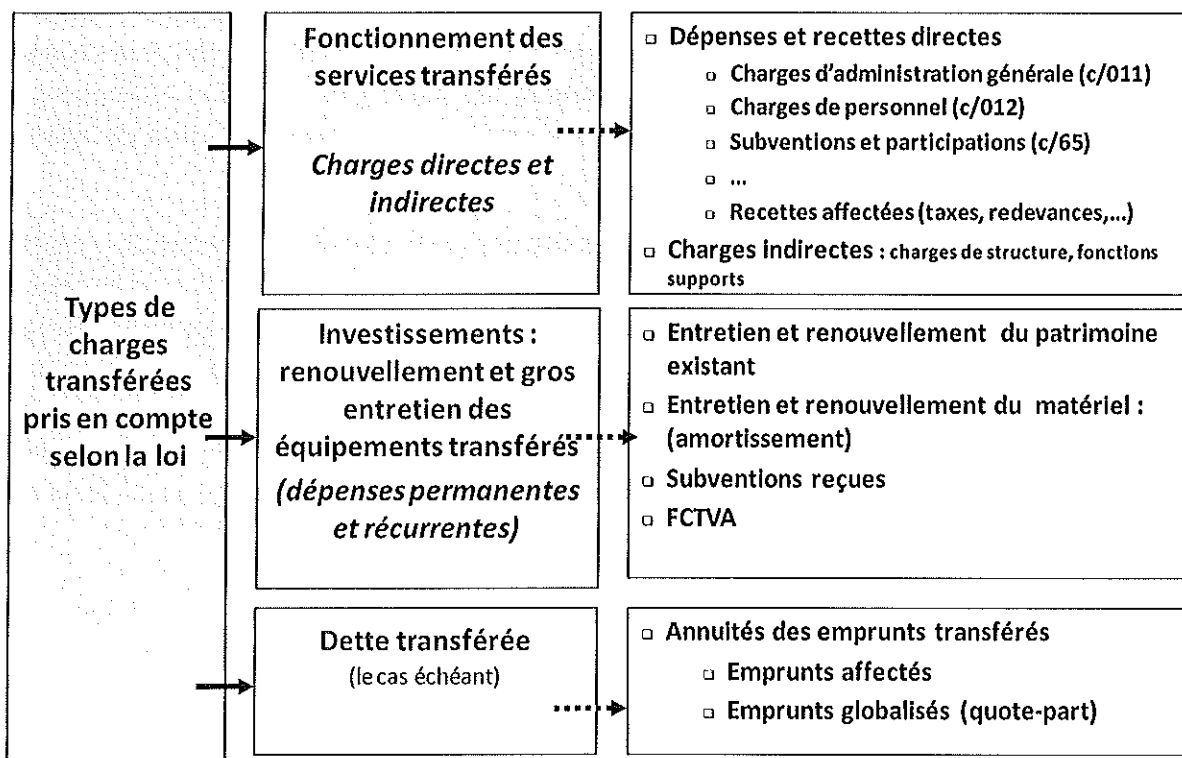
Pour le **fonctionnement** non lié à un équipement transféré (Services transférés, Services administratifs, ...), il revient à la commission de fixer la période de référence d'analyse du coût passé.

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les **comptes administratifs** des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission »

### ▪ La méthode d'évaluation de l'investissement et l'évaluation des charges liées aux équipements transférés :

L'évaluation se fait sur la base d'un raisonnement économique, la loi introduisant, d'une part, la **notion de coût de renouvellement** et, d'autre part, la traduction d'une dépense d'investissement en un coût annualisé. Pour les équipements transférés (et leur fonctionnement lié), aucune période de référence n'est imposée par la loi.

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année »



On retire de cette rédaction que :

- Le texte fait explicitement référence à une notion d'évaluation, et non de simple calcul.
- Une charge, en économie publique, n'est pas égale à une dépense. Une collectivité peut très bien enregistrer, dans les comptes des exercices précédents, une dépense (de voirie par exemple) bien inférieure à celle qui ressortirait d'un entretien correct ou moyen du réseau. La charge doit donc être évaluée sur la base d'un coût d'entretien moyen ou indicatif, car c'est ce coût qui sera à la charge de l'entité recevant la compétence. C'est pourquoi la loi ne parle pas de calcul de la charge, mais d'évaluation. Le législateur donne ainsi à la Commission toute latitude évaluative lui permettant de s'éloigner en cas de besoin de la stricte reprise du montant comptable et facial de la dépense.
- Les termes « d'après leur coût réel » employés sont différents de « égal au coût réel ». La commission doit proposer une méthode d'évaluation, tenant compte des coûts, mais pouvant intégrer d'autres paramètres. Le texte utilise les termes « dans les budgets communaux », différents de « chaque budget communal ». La commission peut proposer de retenir des coûts moyens à appliquer à chacun.

Ainsi, le coût moyen d'exercice d'une compétence par l'ensemble des communes membres peut servir de référence, totale ou partielle, à l'évaluation individuelle de la charge transférée. On parlera alors de méthode mutualisée, qui peut se révéler plus équitable et économiquement mieux fondée. C'est ce que précisait la Cour des Comptes dans son rapport public de novembre 2005 « *La loi du 13 août 2004 a redéfini la notion de charges de fonctionnement et la plus grande souplesse apportée par ce texte permet désormais un traitement plus adapté, fondé sur la notion de coût moyen.* » (rapport de synthèse p21).

➔ La communauté de LTC a précisément appliqué cette méthode de mutualisation des charges lors de différents transferts : Tourisme, Ecole de musique (mutualisation partielle de la charge), Déchets Inertes (mutualisation complète de la charge).

De plus la CLECT peut choisir des méthodes qui visent à réduire les disparités de charges entre les communes et en particulier les charges de centralité. C'est ce que prévoit explicitement la loi depuis 2014 en définissant la notion de pacte financier et fiscal de solidarité. Le pacte « *tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire...* »

➔ La communauté de LTC a appliqué, dès l'origine, des méthodes spécifiques d'évaluation concernant ces charges de centralité et les équipements et services d'intérêt communautaire. Ainsi les transferts de la Piscine et celui du Carré Magique en 2005 ou encore celui de l'Ecole de Musique ou de l'abattoir en 2016 ont été valorisés en excluant volontairement les dépenses d'investissement de renouvellement. Leur valorisation prévue par la loi, a été réalisée par la CLECT, mais, par choix de cette dernière, n'a pas été intégrée à l'AC, au bénéfice des communes, et donc, est, ou sera, à la charge de la Communauté. Par exemple, le coût de renouvellement du Carré Magique avait été évalué à 75 K€ par an (pour un amortissement sur 50 ans et hors frais financiers), celui de la piscine à 100 K€ par an (hors frais financiers), l'EMT à 100 K€/an,...



**Les textes de loi régissant la révision des attributions de compensation lors de la création d'un service commun :**

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a validé explicitement la possibilité de financement des services communs par réduction des attributions de compensation.

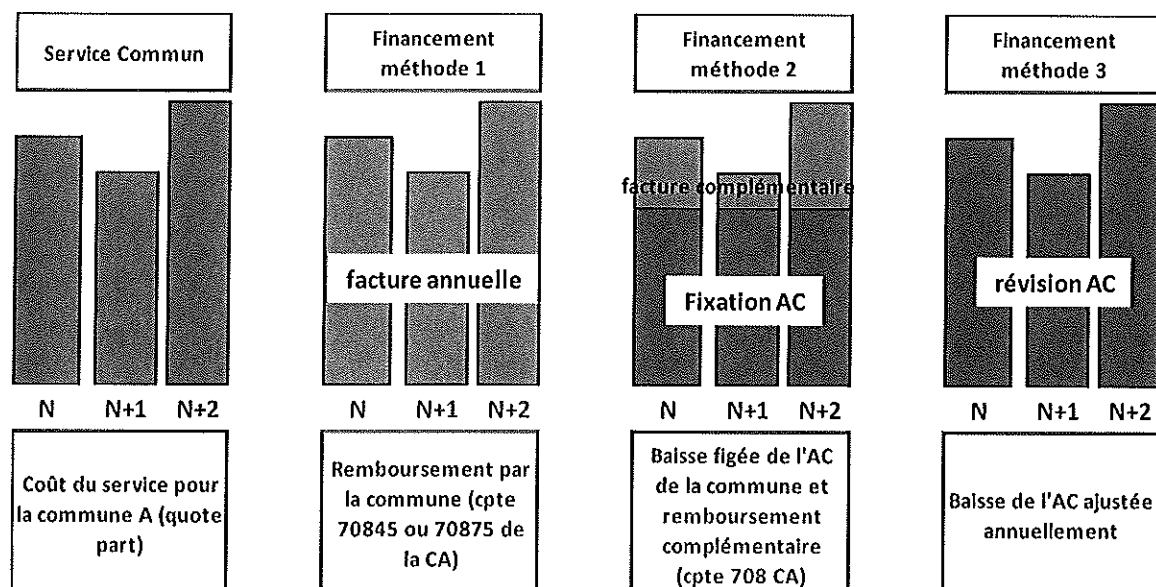
Ainsi l'article L5211-4-2 du CGCT stipule qu' « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs,

...

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention .... Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale ... prend en compte cette imputation. »

**On retire de cette rédaction que :**

- Il est possible de financer la quote-part de charges d'un service commun (personnel, matériel, dette...) rattachée à une commune soit par une facturation classique soit par une réduction de l'attribution de compensation de la commune.
- La seconde méthode (réduction des AC) permet d'optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscal et d'envisager un gain DGF important.
- Il est souhaitable que la révision de l'AC relative au financement de la mutualisation par création d'un service commun soit annuelle afin de correspondre au coût réel du service constaté pour chaque commune. Cette méthode de financement, largement appliquée par les communautés qui ont mis en place des services communs, présente l'avantage d'une grande souplesse et d'une possibilité d'arbitrage dans le temps par les communes sur leur niveau de charges.

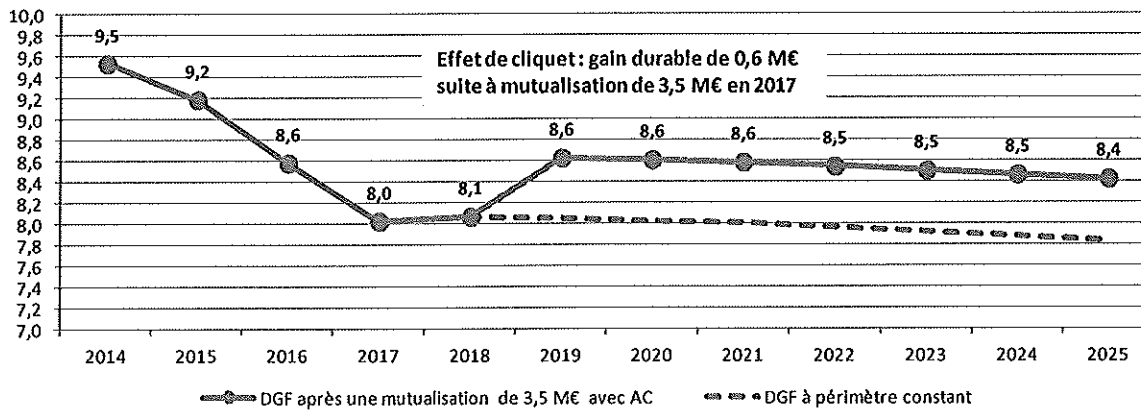


## 1<sup>er</sup> exemple : impact d'un schéma de mutualisation :

Un schéma de mutualisation peut être financé de multiples manières. Le plus souvent les communes assument leur part de financement des services par la réduction de leurs attributions de compensation avec la mise en œuvre d'une facturation d'ajustement (CA Quimper). Il est également possible de réviser les AC annuellement (CA Besançon). Cette valorisation de la mutualisation par l'AC permet des gains DGF substantiels comme le montre l'exemple suivant.

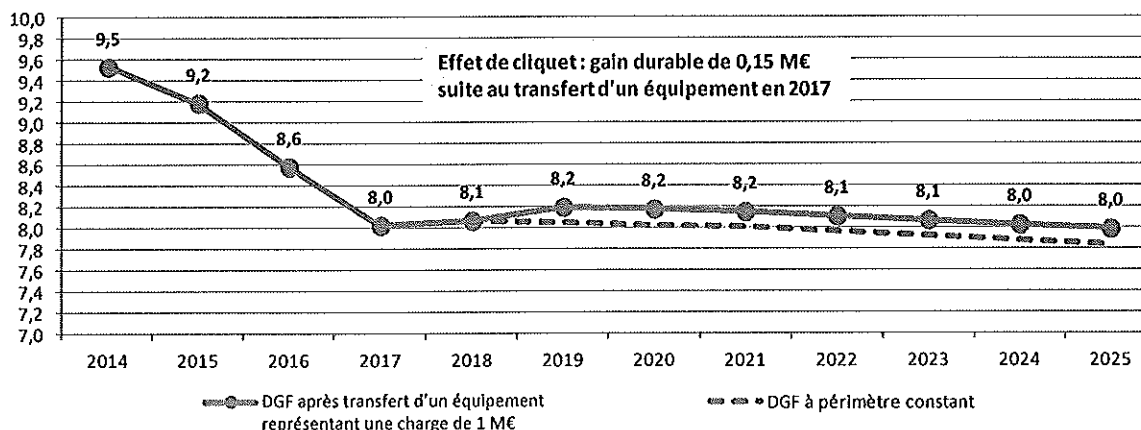
Ensemble des budgets des communes et des EPCIs à fiscalité propre	
Dépenses de personnel (CA 2014)	55,0 M€
dont dépenses des communes	43,1 M€
rappel : effectifs des services techniques (à l'échelle des 38 communes)	
estimation des dépenses de personnel ST (35 K€/ETP)	381 ETP
	13,3 M€
Mutualisation - exemple	
valorisation	100 ETP ST
	3,5 M€
Mutualisation de 26% des ETP des ST ou 8% du total des communes	

Un tel schéma de mutualisation, financé par la diminution des attributions de compensation des communes bénéficiaires, générerait un gain annuel durable de 0,6 M€ s'il était mis en œuvre rapidement (ici, dans l'exemple, en 2017).



## 2<sup>ème</sup> exemple : impact du transfert d'un équipement :

Le transfert d'un équipement dont la charge nette annuelle serait évaluée par la CLECT à 1 M€ et serait valorisée dans les attributions de compensation générerait un gain durable de 0,15 M€ par an.



**b) Les attributions de compensations liées aux transferts de charges**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, Lannion-Trégor Communauté s'est vu transféré la compétence « Enseignement Musical » et le financement du contingent du SDIS.

Concernant de nouveaux transferts de compétence, plusieurs pistes de réflexion ont été envisagées pour transférer les charges actuelles des communes à la communauté, notamment sur les sujets suivants :

- Le sport et la culture d'intérêt communautaire ;
- Le nautisme ;
- L'action sociale (petite-enfance, enfance-jeunesse) ;
- Les transferts liés à la dissolution potentielle des syndicats intercommunaux.

L'exercice qui consiste à évaluer « les gains DGF » est difficile dans le cadre de l'enveloppe fermée des dotations d'Etat. En effet, dans un contexte de réforme territoriale impliquant de nouvelles fusions de communautés et de nouvelles prises de compétences désormais obligatoires du fait de la loi NOTRe (eau, assainissement, déchets ménagers, GEMAPI, gens du voyage...), ces obligations vont amener de nombreuses communautés à augmenter leur CIF. Il semble cependant nécessaire de mesurer l'impact de ces transferts potentiels.

Par ailleurs, le Schéma de Mutualisation de Lannion-Trégor Communauté s'attachera notamment à évaluer les charges annuelles en matière de personnel à l'échelle du territoire (EPCI, communes et syndicats intercommunaux) et à identifier les vecteurs de mutualisation liés à la mise en place de pôles techniques territoriaux.

→ Il peut être envisagé de mettre en place un principe « gagnant-gagnant », à la fois pour les communes et LTC, en opérant une répartition entre LTC et les communes du gain de DGF issu des transferts de compétences ou de moyens, selon une clé à déterminer.

Compte-tenu de l'attribution de compensation « urbanisme » (service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme) en année pleine, du transfert de la compétence « enseignement de la musique » et du transfert du « financement du contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours », les attributions de compensations provisoires de 2016 des 38 communes de Lannion-Trégor Communauté s'élèvent à un total de 4 980 500 € et se répartissent de la manière suivante :

	Transport (urbain)	Intégration compétences historiques	CLSPD	PISCAR/ Salles de SPO1	Carré Magique	Plantarium	Tourisme	Bassins V. et SAGE	Déchets Inertes	Ajustement d'axes	Aquarium mairie	Urbanisme	Enseign. Musique	Contingent SDS	AG Charges
Kemaria-Sulard							726 €	768 €	2 255 €				675 €	14 108 €	18 532 €
Lannion	188 412 €		26 158 €	228 763 €	460 269 €	13 570 €	137 911 €	23 116 €	47 718 €	56 070 €		46 221 €	484 078 €	1 003 360 €	2 715 646 €
Louannec						1 742 €	2 782 €	2 443 €	7 010 €				6 274 €	48 102 €	68 353 €
Plastin-Les-Grèves							32 320 €		10 026 €				1 262 €	71 986 €	115 594 €
Ploumeur-Bodou						13 050 €	70 575 €	1 143 €	11 111 €				8 334 €	88 205 €	192 418 €
Ploubezre							2 751 €	5 445 €	7 144 €				2 483 €	60 879 €	68 702 €
Ploulech	819 €						1 686 €		4 126 €				1 147 €	29 994 €	37 772 €
Ploumilliau	4 893 €						4 017 €		6 287 €				851 €	48 546 €	64 594 €
Plouzelambre							144 €		556 €				79 €	4 444 €	5 223 €
Plufur							532 €		1 475 €				180 €	10 887 €	13 084 €
Rospoz							655 €	1 174 €	3 962 €				1 192 €	30 216 €	37 199 €
Saint-Michel-En-Grève							2 902 €		1 511 €				160 €	10 554 €	15 127 €
Saint-Quay-Perros		9 923 €				864 €	811 €	1 479 €	3 611 €				19 722 €	30 994 €	67 404 €
Trébeurden						3 506 €	160 091 €		11 081 €				7 622 €	91 982 €	274 282 €
Trédrez-Loquémeau							5 798 €		4 005 €				497 €	28 681 €	38 959 €
Trédudér							139 €		593 €				69 €	3 888 €	4 689 €
Trégastel						2 730 €	111 230 €		7 650 €		70 781 €		5 050 €	72 430 €	269 871 €
Trélevorn						766 €	2 213 €	1 345 €	3 793 €				943 €	27 304 €	36 364 €
Trémeil							322 €		1 128 €				148 €	8 554 €	10 152 €
Trévou-Tréguignec							10 718 €	1 186 €	4 384 €				965 €	28 883 €	46 136 €
<b>Lannion Trégor Agglo</b>	<b>194 124 €</b>	<b>9 923 €</b>	<b>26 158 €</b>	<b>228 763 €</b>	<b>460 269 €</b>	<b>36 228 €</b>	<b>548 321 €</b>	<b>38 099 €</b>	<b>139 426 €</b>	<b>56 070 €</b>	<b>70 781 €</b>	<b>46 221 €</b>	<b>641 741 €</b>	<b>1 703 977 €</b>	<b>4 100 101 €</b>
Perros-Guirec	64 860 €	122 448 €				15 799 €		3 361 €					123 416 €	266 170 €	596 052 €
Lanvellec	2 276 €						239 €						192 €	11 553 €	14 260 €
Loguivy-Plougras							219 €						316 €	17 441 €	17 976 €
Plouaret							1 180 €						741 €	38 286 €	40 207 €
Plougras							55 €						148 €	9 887 €	10 090 €
Plounérin							174 €						253 €	17 775 €	18 202 €
Plounevez-Moñdec							640 €						495 €	32 439 €	33 574 €
Trégrom							546 €						135 €	8 998 €	9 679 €
Vieux-Marché							872 €			-6 000 €			447 €	20 147 €	15 466 €
Bag Ar Chra	2 276 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 925 €	0 €	0 €	-6 000 €	0 €	0 €	2 727 €	156 528 €	159 454 €
Berhet														3 888 €	3 888 €
Caouennec-Lanvezec														11 442 €	11 442 €
Cavan				4 451 €										22 551 €	27 002 €
Coatacorn														4 555 €	4 555 €
Mantallot		2 100 €												4 888 €	6 988 €
Pluzunet														21 218 €	21 218 €
Prat				2 032 €										19 663 €	21 695 €
Quemperven														6 776 €	6 776 €
Tonquedec														21 329 €	21 329 €
<b>Centre Trégor</b>	<b>0 €</b>	<b>2 100 €</b>	<b>0 €</b>	<b>6 483 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>116 310 €</b>	<b>124 893 €</b>
<b>UTC</b>	<b>261 260 €</b>	<b>134 471 €</b>	<b>26 158 €</b>	<b>235 246 €</b>	<b>460 269 €</b>	<b>62 027 €</b>	<b>552 248 €</b>	<b>41 460 €</b>	<b>139 426 €</b>	<b>50 070 €</b>	<b>70 781 €</b>	<b>46 221 €</b>	<b>667 693 €</b>	<b>2 242 983 €</b>	<b>4 980 500 €</b>

Globalement, il est possible d'estimer les AC de chaque commune et de Lannion-Trégor Communauté pour l'année 2016 (délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 à réactualiser pour prendre en compte les modifications apportées lors de la CLECT du 2 février 2016) :

<b>LTC AC provisoire 2016</b>				
	A.C. Fiscale	- AC Charges	= AC reçue	= AC versée
<b>LTA</b>	<b>10 599 081 €</b>	<b>4 100 101 €</b>	<b>6 562 589 €</b>	<b>63 609 €</b>
Kermaria-Sulard	22 413 €	18 532 €	3 881 €	
Lannion	8 088 151 €	2 715 646 €	5 372 505 €	
Louannec	129 545 €	68 353 €	61 192 €	
Plestin-Les-Grèves	237 067 €	115 594 €	121 473 €	
Pleumeur-Bodou	275 517 €	192 418 €	83 099 €	
Ploubezre	123 060 €	68 702 €	54 358 €	
Ploulec'h	120 117 €	37 772 €	82 345 €	
Ploumilliau	273 054 €	64 594 €	208 460 €	
Plouzélambre	1 475 €	5 223 €		3 748 €
Plufur	12 918 €	13 084 €		166 €
Rospes	206 598 €	37 199 €	169 399 €	
Saint-Michel-En-Grève	11 843 €	15 127 €		3 284 €
Saint-Quay-Perros	344 856 €	67 404 €	277 452 €	
Trébeurden	246 760 €	274 282 €		27 522 €
Trédrez-Locquémeau	24 987 €	38 959 €		13 972 €
Tréduder	-572 €	4 689 €		5 261 €
Trégastel	383 863 €	269 871 €	113 992 €	
Trélévern	33 376 €	36 364 €		2 988 €
Trémel	24 585 €	10 152 €	14 433 €	
Trévou-Tréguignec	39 468 €	46 136 €		6 668 €
<b>BAC</b>	<b>601 426 €</b>	<b>159 454 €</b>	<b>471 197 €</b>	<b>29 224 €</b>
Lanvellec	11 191 €	14 260 €		3 069 €
Loguivy-Plougras	69 525 €	17 976 €	51 549 €	
Plouaret	129 914 €	40 207 €	89 707 €	
Plougras	78 434 €	10 090 €	68 344 €	
Plounérin	79 690 €	18 202 €	61 488 €	
Plounevez-Moëdec	233 683 €	33 574 €	200 109 €	
Trégrom	-992 €	9 679 €		10 671 €
Vieux-Marché	-19 €	15 466 €		15 485 €
<b>Perros-Guirec</b>	<b>3 659 906 €</b>	<b>596 052 €</b>	<b>3 063 854 €</b>	
<b>CT</b>	<b>346 688 €</b>	<b>124 893 €</b>	<b>232 186 €</b>	<b>10 391 €</b>
Berhet	-126 €	3 888 €		4 014 €
Caouennec-Lanvezeac	51 605 €	11 442 €	40 163 €	
Cavan	78 827 €	27 002 €	51 825 €	
Coatascorn	-186 €	4 555 €		4 741 €
Mantallot	76 530 €	6 988 €	69 542 €	
Pluzunet	55 988 €	21 218 €	34 770 €	
Prat	20 059 €	21 695 €		1 636 €
Quemperven	12 725 €	6 776 €	5 949 €	
Tonquedec	51 266 €	21 329 €	29 937 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>15 207 101 €</b>	<b>4 980 500 €</b>	<b>10 329 826 €</b>	<b>103 224 €</b>
			<b>10 226 601 €</b>	

**c) Le FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes**

Le Fonds national de Péréquation<sup>1</sup> des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Lannion-Trégor Communauté ne contribue pas au FPIC. Elle en bénéficie.

Ainsi, Lannion-Trégor Communauté a perçu 723 000 € de FPIC en 2015.

Pour 2016, ce montant est estimé à 785 000 €. Et pour 2020, le montant de FPIC serait de 969 000 €.

Le montant de FPIC est attribué à l'ensemble intercommunal. Celui-ci est alors réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps :

- 1 - dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part ;
- 2 - dans un second temps entre les communes membres.

La règle de droit commun prévoit que le FPIC est réparti entre l'EPCI et ses communes membres (en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale), puis entre les communes membres (en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes).

Toutefois, par dérogation, une répartition alternative peut être décidée<sup>2</sup> via, au choix, :

- Une délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire de LTC ;
- ou une délibération de LTC statuant à la majorité des deux tiers et approuvée par la totalité des conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Pour l'année 2016, il est proposé de maintenir la règle de droit commun actuellement appliquée pour LTC (≈37% EPCI et ≈63% communes en 2015). En parallèle, le Fonds de Concours à l'Investissement serait maintenu inchangé.

Toutefois, il serait possible de redistribuer le FPIC selon un accord local différent du droit commun. En contrepartie, il conviendrait de définir une diminution, à due concurrence, du Fonds de Concours à l'Investissement (FCI) dont le montant est en moyenne de 500 000 € par an depuis 2012.

<sup>1</sup> Péréquation : mécanisme visant à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

<sup>2</sup> Il de l'article L.2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ Illustration d'une répartition de 500 000 € entre les communes selon les règles appliquées pour le FCI.

**Proposition de répartition du FPIC**

Enveloppe globale  
annuelle :

**500 000 €**

Répartition en fonction de deux critères : 50% pour la population DGF et 50% pour la longueur de voirie.

Communes	Population DGF 2014 (Hbt)	Voirie communale 2014 (m)	Montants / Critère Pop DGF (1)	Montants / Critère voirie (2)	FPIC (1)+(2)	Poids en %
BERHET	256	8 734	711	1 214	1 925	0,39%
CAOUENNEC-LANVEZEAC	904	22 635	2 511	3 147	5 658	1,13%
CAVAN	1 494	56 004	4 150	7 786	11 936	2,39%
COATASCORN	278	20 335	772	2 827	3 599	0,72%
KERMARIA-SULARD	1 062	25 907	2 950	3 602	6 552	1,31%
LANNION	21 400	232 248	59 443	32 289	91 732	18,35%
LANVELLEC	686	34 444	1 906	4 789	6 694	1,34%
LE VIEUX-MARCHE	1 456	61 192	4 044	8 507	12 552	2,51%
LOGUIVY-PLOUGRAS	1 102	73 218	3 061	10 179	13 240	2,65%
LOUANNEC	3 345	42 708	9 291	5 938	15 229	3,05%
MANTALLOT	227	6 595	631	917	1 547	0,31%
PERROS-GUIREC	9 858	89 726	27 383	12 474	39 857	7,97%
PLESTIN-LES-GREVES	4 453	105 049	12 369	14 605	26 974	5,39%
PLEUMEUR-BODOU	5 075	59 285	14 097	8 242	22 339	4,47%
PLOUARET	2 359	82 615	6 553	11 486	18 038	3,61%
PLOUBEZRE	3 660	77 442	10 166	10 767	20 933	4,19%
PLOUGRAS	504	42 159	1 400	5 861	7 261	1,45%
PLOULEC'H	1 836	24 338	5 100	3 384	8 484	1,70%
PLOUMILLIAU	2 768	84 566	7 689	11 757	19 446	3,89%
PLOUNERIN	830	44 496	2 306	6 186	8 492	1,70%
PLOUNEVEZ-MOËDEC	1 643	94 370	4 564	13 120	17 684	3,54%
PLOUZELAMBRE	269	21 605	747	3 004	3 751	0,75%
PLUFUR	672	43 370	1 867	6 030	7 896	1,58%
PLUZUNET	1 108	45 205	3 078	6 285	9 362	1,87%
PRAT	1 248	44 093	3 467	6 130	9 597	1,92%
QUEMPERVEN	429	21 580	1 192	3 000	4 192	0,84%
ROSPEZ	1 815	36 527	5 042	5 078	10 120	2,02%
SAINT-MICHEL-EN-GREVE	653	18 546	1 814	2 578	4 392	0,88%
SAINT-QUAY-PERROS	1 578	23 255	4 383	3 233	7 616	1,52%
TONQUEDEC	1 188	50 254	3 300	6 987	10 287	2,06%
TREBEURDEN	5 057	27 019	14 047	3 756	17 803	3,56%
TREDREZ-LOCQUEMEAU	1 878	33 144	5 217	4 608	9 824	1,96%
TREDUDER	261	11 087	725	1 541	2 266	0,45%
TREGASTEL	3 854	27 745	10 705	3 857	14 563	2,91%
TREGROM	495	34 512	1 375	4 798	6 173	1,23%
TRELEVERN	1 729	22 833	4 803	3 174	7 977	1,60%
TREMEL	509	26 630	1 414	3 702	5 116	1,02%
TREVOU-TREGUIGNEC	2 063	22 736	5 730	3 161	8 891	1,78%
<b>TOTAUX</b>	<b>90 002</b>	<b>1 798 207</b>	<b>250 000</b>	<b>250 000</b>	<b>500 000</b>	<b>100,00%</b>

**d) La DSC : Dotation de Solidarité Communautaire**

Extrait de la note de l'AMF « Synthèse des dispositions de la loi NOTRe relatives à l'intercommunalité » (août 2015)

**b) Pacte financier et fiscal et DSC obligatoire (\*communautés signataires d'un contrat de ville)**

Art. 57

Art.1609 nonies C du CGI

Dans les communautés levant la FPU et les métropoles signataires d'un contrat de ville, la loi incite à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal afin d'assurer une meilleure péréquation et solidarité à l'échelle intercommunale.

Désormais, l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire est obligatoire pour ces

Ainsi, les communautés ou les métropoles signataires d'un contrat de ville et n'ayant pas élaboré de pacte financier et fiscal, ainsi que les EPCI issus de fusion ayant des forts écarts de richesses (et ce même si ces derniers ont réalisé un pacte financier et fiscal), doivent instituer une dotation de solidarité communautaire dans le délai d'un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville.

→ LTC n'apparaît pas concernée par cette obligation légale (écart de richesse inférieur au seuil et existence d'un Pacte Financier et Fiscal), il conviendra malgré tout d'examiner l'opportunité de la création d'un fonds de concours LTC (Guide des Aides) spécifique à la Politique de la Ville mise en œuvre sur le territoire de Lannion (quartiers prioritaires). L'éligibilité à ce fonds serait notamment conditionnée par un travail collaboratif entre la ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté. En outre, ce fonds serait réservé à des opérations d'investissement (pas de fonctionnement).



III. Les ressources de l'Investissement par la communauté et les communes

## 3.1 - Les politiques contractuelles pour les communes et LTC

Les projets d'investissements de la communauté et des communes peuvent être financés par différents fonds issus des différentes politiques contractuelles et sectorielles que l'on peut tenter d'estimer.

	<u>Thématique des projets éligibles</u>	<u>Nature</u>	<u>Enveloppe potentielle dédiée au territoire de LTC</u>	<u>Part pour l'EPCI</u>
<u>CPER (Volet Territorial)</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accompagnement des acteurs des territoires confrontés à des mutations économiques ;</li> <li>✓ Structuration et développement des tiers-lieux ;</li> <li>✓ Actions de renouvellement du foncier économique ;</li> <li>✓ Innovations facilitant l'accès aux services au public ;</li> <li>✓ Maisons de Services Au Public (label délivré par l'État) ;</li> <li>✓ Création de maisons de santé (pluri-professionnelles) ;</li> <li>✓ Élaboration de stratégies globales de revitalisation ;</li> <li>✓ Création ou réhab. d'équipements de centralité.</li> </ul>	Invest. ou fonct.		1 000 000 €
<u>CPER Sectoriel</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mobilité multimodale ;</li> <li>✓ Enseignement Supérieur, R&amp;D ;</li> <li>✓ Transition écologique et énergétique ;</li> <li>✓ Numérique ;</li> <li>✓ Emploi.</li> </ul>	Invest. ou fonct.	3 045 000 € <small>(pour les établissements d'enseignement supérieur, et de recherche/Innovation)</small>	≈ 500 000 €
<u>Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Priorité 1 : dynamiques de développement économique (dev. éco, circuits courts, économie verte, innovation recherche, numérique) ;</li> <li>✓ Priorité 2 : Attractivité du territoire (cadre de vie- paysages, centres-villes- centres-bourgs, logement, mobilités, santé, qualité de vie) ;</li> <li>✓ Priorité 3 : Dimension terre et mer (pêche, agriculture, adaptation au changement climatique, tourisme durable, plaisance nautisme, environnement et développement durable) ;</li> <li>✓ Axe services collectifs essentiels.</li> </ul>	Essentiellement de l'invest.	≈ 7 100 000 €  (dont première période 2014-2016 : 3 000 000 €)	≈ 66 % ≈ 4 700 000 €  (dont première période 2014-2016 : 500 000 €)
<u>Région (Politiques sectorielles)</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développement économique ;</li> <li>✓ Enseignement supérieur, recherche, innovation ;</li> <li>✓ Tourisme ;</li> <li>✓ ... En attente d'informations complémentaires.</li> </ul>			≈ 2 300 000 €
<u>Contrat Départemental de Territoire</u>	Thématiques en cours de définition.	Invest.	5 700 000 €	40 % = 2 280 000 € <small>en fonction des choix qui seront opérés</small>
<u>Département (Politiques sectorielles)</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Infrastructures routières (STICA) ;</li> <li>✓ Enseignement supérieur ;</li> <li>✓ ... En attente d'informations complémentaires.</li> </ul>			≈ 3 000 000 €
<u>ITI FEDER</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Production et distribution des énergies renouvelables ;</li> <li>✓ Efficacité énergétique, EnR dans le logement ;</li> <li>✓ Mobilité durable multimodale ;</li> <li>✓ Application TIC (usages numériques).</li> </ul>	Invest. ou fonct.	≈ 1 200 000 €	≈ 800 000 €
<u>LEADER (DLAL FEADER)</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cohérence avec les priorités de développement du territoire (cf. contrat de partenariat) ;</li> <li>Fiches actions en cours de validation ;</li> </ul>	Invest. ou fonct.	≈ 1 500 000 €	≈ 1 000 000 €
<u>FEADER</u>				425 000 € attendus
<u>FEAMP</u>	Non défini à ce jour – Appel à projet en cours (candidature à déposer avant le 13 mai 2016)			200 000 € attendus
<b>TOTAL</b>				≈ 16 205 000 €

**3.2 - Le Programme Pluriannuel d'Investissement de Lannion-Trégor Communauté**

	Montant des travaux (LTC)	Subventions attendues (LTC)	% de subv.
Défi 1 - Économie	27 762 674 €	6 104 634 €	22%
Défi 2 - Accessibilité du territoire	18 790 967 €	4 223 472 €	22%
Défi 3 - Cohésion sociale	15 952 810 €	1 975 900 €	12%
Défi 4 - Environnement	69 012 552 €	9 961 017 €	14%
Hors Projet de Territoire	2 615 000 €	120 000 €	5%
	134 134 003 €	22 385 022 €	17%

Le détail de ce Programme Pluriannuel d'Investissement est en annexe 3 du présent document.

IV. Le Guide des Aides de LTC

Le Guide des Aides actuel de Lannion-Trégor Communauté s'adresse :

- ✓ aux entreprises (économie) ;
- ✓ aux particuliers (habitat) ;
- ✓ aux communes.

Pour les communes, il existe des Fonds de Concours :

- ✓ en lien avec le Projet de Territoire 2010-2015 ;
- ✓ en lien avec le Contrat de Territoire 2009-2015.

Sur la période 2010-2015, Lannion-Trégor Communauté a versé à ses communes membres :

- 1 336 313 € de Fonds de concours en lien avec le Projet de Territoire ;
- 1 294 930 € de Fonds de Concours en lien avec le Contrat de Territoire ;
- et 1 727 193 € de Fonds de Concours en Investissement.

Voir bilan chiffré détaillé en annexe 1.

Un travail de mise à jour du Guide des Aides est en cours d'élaboration.

L'objectif est d'améliorer et de simplifier le Guide.

→ Un recensement des changements qui vont être apportés au Guide des Aides (à ce jour) se trouve en annexe 2.